



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 30/11/2010

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Séance du lundi 29 novembre 2010***  
**D - 20100675**

***Aujourd'hui Lundi 29 novembre Deux mil dix, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**(sauf de 17h10 à 18h15)**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN (préside de 17h10 à 18h15), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présente jusqu'à 16h20), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Josy REIFFERS, M. Jean Marc GAUZERE, M. Joël SOLARI, Mme Sylvie CAZES, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean-Michel PEREZ,

***Convention entre la ville de Bordeaux et le lycée agricole de  
Blanquefort relative à l'hébergement des élèves du lycée  
horticole.***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la Délibération n°20020248 en date du 27 Mai 2002, vous avez bien voulu autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention entre le Lycée Agricole de Blanquefort et la Ville de Bordeaux relative à l'hébergement des élèves du Lycée Horticole de la Ville de Bordeaux.

Le nombre d'élèves pouvant être accueillis par le Lycée Agricole de Blanquefort ayant diminué, cette convention doit être renouvelée et réactualisée en ce qui concerne notamment la participation de la Ville de Bordeaux à la rémunération du maître d'internat, qui sera dorénavant calculée au prorata des effectifs inscrits.

Par ailleurs, les frais d'internat fixés par le Lycée Agricole de Blanquefort et payés par les familles s'élèvent à 701 Euros / an.

Actuellement, 15 élèves sont hébergés au Lycée Agricole de Blanquefort.

Ce service rendu contribue au maintien des effectifs du Lycée Horticole de la Ville de Bordeaux et participe à sa renommée au niveau régional.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention jointe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 novembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne WALRYCK  
Adjoint au Maire**

# **Convention relative à l'hébergement des élèves du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux**

## **Au Lycée Agricole de Bordeaux - Blanquefort**

Entre d'une part,

Monsieur Alain Juppé, Maire de la ville de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du....., reçu en préfecture de la Gironde le.....

Et d'autre part,

L'EPLEFPA de Bordeaux Blanquefort, lycée d'enseignement général, technologique et professionnel agricole, sis 84 avenue du Général de Gaulle à Blanquefort (33290),

Représenté par son Directeur

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le LEGTPA de Bordeaux Blanquefort hébergera les élèves internes du Lycée Horticole Camille Godard :

- dans les limites des places disponibles,
- à la condition que les frais induits par cet hébergement ne constituent pas une charge financière pour le LEGTPA,
- et dans la mesure où les impératifs de prise en charge de ces élèves restent minimes.

La présente convention détermine les modalités de leur hébergement dans ce cadre

### **Article 2 : Hébergement et restauration**

L'hébergement de élèves internes du lycée horticole Camille Godard comprend :

1. la mise à disposition de places d'internat (chambres, mobiliers et locaux d'accueil connexes) du lundi soir au vendredi matin,
2. l'accueil du dimanche soir, sous réserves et conditions fixés par la décision du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2007,
3. le repas du soir et du petit déjeuner, du lundi soir au vendredi matin.

L'encadrement quotidien des internes sera assuré dès leur arrivée à 17H et jusqu'à leur départ à 7H30.

### **Article 3 : Transports**

La Ville de Bordeaux assurera le transport des élèves.

### **Article 4 : Encadrement des internes**

Les internes, durant leur présence dans l'EPLEFPA, sont soumis au règlement de celui-ci. L'accès à l'internat sera conditionné par la signature de ce règlement, par eux-mêmes et par leurs parents.

Ils seront autorisés à participer aux activités de l'Association Sportive et Culturelle du LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort dans la mesure où ils auront acquitté la cotisation d'adhésion perçue par celle-ci.

Tout incident ou absence irrégulière sera porté à la connaissance des deux chefs d'Etablissements.

La surveillance sera confiée à un agent surveillant du LEGTPA et moyennant la prise en charge, par la Ville de Bordeaux de ses frais établis sur la base de l'indice net majoré, applicable aux assistants d'éducation, au prorata des effectifs inscrits, sachant que la capacité de surveillance par un assistant d'éducation à temps plein est limitée à 40 élèves.

#### **Article 5 : Assurances**

Le Lycée Horticole du Haillan s'engage à contracter une police d'assurances prenant en charge la couverture en responsabilité civile des internes accueillis par le LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort.

Les documents contractuels prouvant que les élèves accueillis sont couverts par l'ensemble des risques inhérents à leur présence sur le site de l'EPLEFPA de Bordeaux-Blanquefort sont annexés à la présente convention.

En cas d'accident survenant aux élèves, soit au cours des trajets habituels, soit au cours de la période d'hébergement, le responsable du LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le responsable du Lycée Horticole Camille Godard.

#### **Article 6 : Responsabilité au plan de la gestion des élèves**

Parmi les élèves hébergés, certains sont susceptibles de présenter des problèmes récurrents, de santé, de comportement ou d'ordre psychologique, de nature à perturber le fonctionnement de l'internat .

Les services du LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort n'ont pas vocation à prendre en charge ces problèmes ; aussi ces élèves ne pourront être accueillis au LEGTPA.

Soit leurs difficultés sont connues à l'inscription du Lycée Horticole Camille Godard et il est de la responsabilité de ce dernier de leur indiquer qu'ils ne pourront être accueillis en internat, soit elles apparaissent au cours d'année et l'accueil peut-être interrompu à l'initiative du Directeur de l'EPLEFPA au siège de l'internat.

Enfin, tout élève ayant un comportement qui perturbe le fonctionnement de l'internat pourra ; à tout moment, être exclu de celui-ci par le LEGTPA.

#### **Article 7 : Relations entre les services du Lycée Horticole Camille Godard et ceux du LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort**

Les services du Lycée Horticole Camille Godard devront informer les responsables du service Vie Scolaire du LEGTPA des problèmes ponctuels que peuvent rencontrer les élèves hébergés.

De manière réciproque, les services du LEGTPA informeront les responsables du Lycée Horticole Camille Godard, des difficultés rencontrées avec certains élèves.

#### **Article 8 : Prise en charge des coûts d'hébergement, restauration**

Chaque année à l'automne, le Conseil d'Administration du LEGTPA fixe les tarifs applicables pour l'année civile suivante.

Dans le cadre de la présente convention, le LEGTPA facturera le prix applicable au service demandé : 3/5 du forfait de la pension complète avec ou sans l'accueil du dimanche soir.

En cas d'absence pour cause de stage ou de maladie de plus de 15 jours, une décote sera appliquée à hauteur de 70 % au prorata du nombre de jours d'absences.

La facturation sera établie à partir des informations de présence prévue fournies par le Lycée Horticole Camille Godard à mi-trimestre.

#### **Article 9 : Facturations**

Le LEGTPA de Bordeaux-Blanquefort, facturera au Lycée Horticole du Haillan, le montant des sommes dues au titre de chaque trimestre, selon la tarification visée aux articles 4 et 8 de la présente convention.

**Article 10 : Durée de validité de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1er septembre 2010. Elle pourra être renouvelé par une reconduction expresse, par période de un an et dans la limite de deux ans, sauf dénonciation, de l'une ou l'autre parti, par lettre recommandée envoyée trois mois avant l'expiration de chaque période.

**Article 11 : Litiges**

Les parties conviennent de se concerter afin de régler tout différent né de l'exécution de la présente convention.

Fait \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire   Alain JUPPE	Le Directeur de l' E.P.L.E.F.P.A. de Bordeaux-Blanquefort   Alain SIXTRE
--	---